

DELIBERATIONS DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le vingt juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Stéphanie LEOBET, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain LABELLE.

Absente Excusée : Renée COURTOIS

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Madame Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2014/082 – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ELIRE LES SENATEURS DE LA VIENNE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.288 et R. 133,

VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

Vu l'arrêté n° 2014-DRLP/BREEC-183-DP en date du 12 juin 2014 portant convocation des conseils municipaux du département de la Vienne afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des Sénateurs de la Vienne le dimanche 28 septembre 2014,

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection de sénateurs. Il a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et le dépouillement a eu lieu par les membres du bureau électoral.

Election des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppe ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Francis GARGOUIL : 14 voix (quatorze)

M. Alain RETAILLEAU : 14 voix (quatorze)

M. François TILLET : 14 voix (quatorze)

M. Francis GARGOUIL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. Alain RETAILLEAU a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. François TILLET a été élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppe ou bulletins déposés) : 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT : 14 voix (quatorze)
Mme Karine BROUSSE-RIVAULT : 14 voix (quatorze)
Mme Stéphanie LEOBET : 14 voix (quatorze)

Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Mme Karine BROUSSE-RIVAULT a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Mme Stéphanie LEOBET a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

2014/083 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT que l'ATSEM accompagne les enfants de la navette « Ecole – Anjouinière », au centre aéré de Vivonne, chaque mercredi,

CONSIDERANT que l'ATSEM effectue un complément de travail chaque mercredi,

CONSIDERANT la demande de L'ATSEM pour réajuster son temps de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe – agent CNRACL, à temps non complet, d'une durée de 32 heures et 30 minutes par semaine soit, 32.50/35^{ème} à une durée de 33.05/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2014,

CONSIDERANT que La modification du temps de travail ne dépasse pas 10 % du temps de travail initial, le dossier n'a pas lieu de passer devant le Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix Pour :

DECIDE d'accepter l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM 1^{ère} classe – CNRACL à raison de 33.05/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014.

2014/084 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/70 du 4 juin 2014 relative à la validation des travaux de la salle socio-éducative,

CONSIDERANT la consultation d'entreprises pour le remplacement des menuiseries de la Salle Socio-Educative, il a été remis à chacune d'elle un cahier des charges à respecter, seules trois entreprises ont répondu au projet,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, lors de sa précédente réunion souhaitait des informations complémentaires sur les matériaux utilisés par les différentes entreprises avant d'effectuer son choix définitif,

CONSIDERANT que la commission « Bâtiment » s'est réunie le 10/06/2014 pour demander à chaque entreprise de venir présenter la qualité de leurs matériaux,

PREND ACTE que chaque entreprise propose une légère baisse de leur devis respectifs, :

- MENUISOLA – Coulombiers : 19 142.00 € HT au lieu de 20 190.00 €
- BILLON - Vivonne : 28 034.71 € au lieu de 28 154.08 €
- FABRIX – Poitiers : 19 603.35 € au lieu de 20 938.19 €

INDIQUE que l'entreprise retenue sera l'entreprise ayant proposé une offre comme étant la « mieux disante »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix Pour :

DECIDE d'accepter la proposition de l'entreprise MENUISOLA située à Coulombiers pour un montant de 19 142.00 € HT

DECIDE de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

2014/085 – VALIDATION DU BORNAGE – MOULIN ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mitoyenneté des parcelles cadastrées B 706 et 708 entre la commune et Mme KJELSDEN pour accéder au bien communal du « Moulin Robin »,

CONSIDERANT l'accord entre Madame KJELSDEN et la commune pour réaliser un nouveau plan de bornage et éviter ainsi la mitoyenneté de ces parcelles,

CONSIDERANT que Madame KJELSDEN cède un passage équivalent à partir de sa parcelle cadastrée B 524 au profit de la commune, situé sur la route de Thorus,

CONSIDERANT l'extrait de plan de bornage effectué par Maître VAISSIERES, Géomètre expert foncier à Poitiers,

PREND ACTE qu'il faudra indiquer sur l'acte de propriété que Mme KJELSDEN souhaite installer un portillon au niveau de la borne « F » afin d'accéder au canal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix Pour :

DECIDE d'accepter le plan de bornage effectué par Maître Philippe VAISSIERES situé 9 rue de la Chanterie 86000 Poitiers, (annexé en pièce jointe)

INDIQUE que l'accès au Moulin ROBIN s'effectuera désormais par la route de Thorus,

INDIQUE que le partage des terrains s'effectue à titre gratuit,

INDIQUE que les frais de bornage seront partagés entre Mme KJELSDEN et la collectivité,

DECIDE de charger le Maire de signer le bornage et toutes pièces afférentes à ce dossier.

2014/086 – VIREMENTS DE CREDITS
--

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
21318/1011	Construc. Autres Bâtiments Publics/Opération 1011		-26 819.16€
1346/1004	Participation pour voiries et réseaux		+ 819.16 €
21312/1008	Bâtiments scolaires		+ 26 000,00 €
	TOTAL EGAL	0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le virement de crédits ci-dessus présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 20 juin 2014

Le Maire,
Francis GARGOUIL